



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-68
RELATIF A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
LE SAMEDI 05 JUILLET 2025

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Le Maire de la Commune de Bury (Oise),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par **le Comité des Fêtes de BURY, représenté par Monsieur LEPERLIER Wilfried, président**, à l'effet d'organiser une vente au déballage sur le territoire de la commune de BURY le **Samedi 05 juillet 2025** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel ;



ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de BURY (section Mérard), représenté par Monsieur LEPERLIER Wilfried, président, est autorisé à organiser une journée « brocante » le **Samedi 05 juillet 2025** et à occuper le domaine public dans les rues suivantes de **10h00 à 19h00** :

Place publique du hameau de Mérard

Les participants pourront s'installer à partir de **08h00**.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits dans l'aire d'activité de la brocante de **10h00 à 19h00** dans les rues désignées ci-dessus. Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Tout particulier qui, à l'occasion de la vente au déballage, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir de la Mairie une autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 4 : le Comité des Fêtes de BURY, représenté par Monsieur LEPERLIER Wilfried, président, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- La nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- Pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,
- Pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.



Département de l'Oise

Ville de Bury

(60250)

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, aux forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la sous-préfecture de CLERMONT, dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de CLERMONT,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du **Comité des Fêtes de BURY**.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 13 juin 2025

Le Maire,
David BELVAL





BURY le : 10 juin 2025

Mr MOUREY Christian
Président du Comité des Fêtes de BURY
Mairie de BURY
Tél : 06.77.69.72.23

A Mr le Maire de BURY,

Le Comité des Fêtes de Bury section de Mérard envisage d'organiser une brocante sur le hameau de MERARD de 10H00 à 19H00 le samedi 05 juillet 2025.

Avant de réaliser notre événement, le comité des fêtes sollicite une autorisation d'occupation du domaine public.

L'événement se déroulera selon les dispositions des règles sanitaires en vigueur.

Je reste à votre disposition pour vous fournir plus d'informations complémentaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la demande du Comité des Fêtes de BURY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Christian MOUREY

